



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 MAI 2019

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2019-073 / 8-8-4

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 9 mai 2019, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 26 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, J. ROBERT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : A. BLANCANEUX, A. FAVIER, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, R. REVIL.

Absents : Y. AIFA, N. CHARLETY.

La secrétaire de séance désignée est Martine CHASSON.

OBJET : CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT : Concours " Fleurissons Voiron 2019 ", organisation et règlement du concours

Rapporteur : Lydia Mogore

EXPOSE : La Ville de VOIRON organise un concours intitulé « FLEURISSONS VOIRON » pour les balcons et maisons fleuris.

L'organisation du concours serait confiée à une commission composée comme suit :

- Mesdames COUTURIER, FAVIER, conseillères municipales
- Madame MOGORE, adjointe à la sécurité et au cadre de vie
- Madame ZAMBON, adjointe à la culture, l'animation et au jumelage
- Monsieur GRANDCAMP, conseiller municipal

Avec la participation des organismes suivants :

- les horticulteurs et fleuristes voironnais
- le service espaces verts de la Ville de VOIRON
- le service communication de la Ville de VOIRON

1. CONSTITUTION DU JURY

- Elus : 2 ou 3 personnes
 - Horticulteurs / fleuristes : 1 ou 2 personnes
 - Services Techniques : 1 ou 2 personnes
 - Service Communication : 1 personne
- si le nombre de candidats est important, une pré-sélection sera réalisée par les techniciens du service espaces verts-cadre de vie.

2. CRITERES ET BAREME DE NOTATION

- Aspect général sur 40 points
- Choix des végétaux sur 30 points
- Sensibilité à l'environnement (matériaux, végétaux...) sur 20 points
- Importance sur 20 points
- Visibilité sur 10 points

Toute note inférieure à 5 sera éliminatoire.

3. CATEGORIES

Les participants seront classés en 4 catégories « maisons », « balcons et fenêtres », « jardins potagers » et « divers » (établissements commerciaux, fermes, copropriétés...)

4. ATTRIBUTION DES PRIX

Les récompenses sont constituées par des bons d'achat à retirer chez les horticulteurs fleuristes associés à l'opération d'un montant de 10 € à 60 €.

Catégorie « maisons » :

60 € pour le 1^{er}
50 € pour le 2^{ème}
45 € pour le 3^{ème}
20 € pour les 4 au 10
10 € à partir du 11

Catégorie « balcons et fenêtres » :

55 € pour le 1^{er}
45 € pour le 2^{ème}
40 € pour le 3^{ème}
15 € pour les 4 au 10
10 € à partir du 11

Catégories :

« jardins potagers »

« divers : commerces, écoles,.... » :

50 € pour le 1^{er}
40 € pour le 2^{ème}
30 € pour le 3^{ème}
15 € pour les 4 au 10
10 € à partir du 11

En cas de jugement ex-aequo de deux lauréats, il leur sera attribué à chacun le prix prévu pour le meilleur classement.

L'inscription d'un candidat ne peut se faire que dans une seule catégorie.

Un sachet de graine et un diplôme seront remis à tous les participants, les graines lors de l'inscription, le diplôme lors de la remise des prix.

Parmi les candidats participants pour la première fois, sera attribué par tirage au sort le prix spécial de la ville de VOIRON (une composition ou une plante).

... /...

Si une réalisation attire l'attention par sa qualité, le jury se réserve la possibilité de valoriser un jardin ou un balcon non inscrit en l'intégrant dans le classement en tant que « coups de cœur ».

PROPOSITION :

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement et Cadre de Vie du 7 mai 2019,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la composition de la Commission et le règlement du concours proposés ci-dessus.
- D'imputer les frais consécutifs à cette activité sur les crédits Environnement fonction 92823, compte nature 6257.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (31 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

Julien Polat
Julien POLAT